

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juin à 20h15, le Conseil Municipal de Vrigne-Meuse légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CHANOT Jean-Christophe.

Etaient présents : Mmes TISSERANT Sylviane ; CHARPIN Sarah ; BECHET Francine ; MM. BOUANICH Denis ; GREGOIRE Yann ; BAUDIER Christophe, LE BOUEDEC Olivier.

Absents Excusés : Mmes HERNANDEZ Frédérique ; GREGOIRE Cathy (pouvoir à CHANOT Jean-Christophe) ; M COUCHOT Thierry (pouvoir à GREGOIRE Yann).

Secrétaire de séance : Mme TISSERANT Sylviane DATES DE CONVOCATION : 30/05/2018 - D'AFFICHAGE : 08/06/2018

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et l'ordre du jour est abordé.

Décisions Modificatives 2018

Le maire propose une première modification :

Il donne lecture du courrier adressé par Mme la Sous-Préfète de Sedan, en charge du pilotage de la Mission Centenaire accordant une subvention de 5 000€ à la commune de Vrigne-Meuse, porteur de projet, pour la Trame mémorielle – « Sur les traces de la 163èmeDI ». Il précise qu'il convient d'enregistrer la recette nouvelle et propose la modification budgétaire suivante :

DM1/

Recette au Compte 1381 «Etat et Ets nationaux» :	+ 5 000.00€
Dépense au Compte 2128 «Autres agencements et aménagements de terrain» :	+ 3 000.00€
Dépense au Compte 2315 «Installations matériels et outillages techniques» :	+ 2 000.00€

Ensuite le maire évoque la nécessité de réintégrer les frais d'annonce du Marché à Procédure Adapté MAPA1 2017 – Travaux de VRD pour création du Chemin de Mémoire, car les travaux ont débuté et propose la modification suivante :

DM2/

Dépense au Compte 2315 «Installations matériels et outillages techniques» Chap.041 :	+ 200.00€
Recette au Compte 2033 «Frais d'insertion» Chap.041 :	+ 200.00€

Concernant la stèle, il précise qu'il convient de porter la rectification budgétaire suivante :

DM3/

Dépense au Compte 2316 «Restaurations des œuvres d'art» :	+ 10 000.00€
Dépense au Compte 2161 «Ouvres et objets d'art» :	- 10 000.00€

Enfin, le maire précise qu'il convient, compte tenu de la somme restant (347.76€ sur 11 ans) de solder l'amortissement de l'ancien château d'eau et propose la modification suivante :

DM4/

Dépense au Compte 6811 «Dotations aux amortissements» Chap.042 :	+ 20.00€
Recette au Compte 28138 «Autres constructions» Chap.040 :	+ 20.00€
Dépense au Chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement» :	- 20.00€
Recette au Chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement» :	- 20.00€

Ce qui laisse le Budget Primitif 2018 de la Commune, en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement, augmenté de 20€ en dépenses et en recettes, dans chacune des sections.

Les membres du Conseil Municipal, ainsi informés, à l'unanimité, décident les modifications budgétaires telles que présentées.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Groupement de commande - liste mars 2018

Après que le maire ait donné lecture de la liste "groupement de commande 2018" proposée par Ardenne Métropole, le Conseil Municipal se prononce sur la proposition :

A 4 voix contre et 6 abstentions, il rejette la proposition d'adhésion et décide :

*de ne pas adhérer aux groupements proposés,

*de ne pas renouveler le marché DEKRA "Vérification des Installations Electriques" au-delà de son terme en 2018.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	0
Contre :	4
Abstention :	6

Réglementation RDPG (protection des données publiques) Conventionnement avec le CDG54

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité / l'établissement dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée :

*de mutualiser ce service avec le CDG 54,

*de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

*de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité / de l'établissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions, décident d'autoriser le maire :

***à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,**

***à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**

***à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	2

Rectification de la dénomination de la rue Octave DELALUQUE

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Choix du nom de « rue Octave Delaluque » a été fait ; or un « c » a été ajouté par erreur sur la plaque de rue puis reproduit dans les adresses des particuliers. Il précise que l'administration nécessite une rectification.

Le conseil, à l'unanimité, confirmant le choix du nom de « rue Octave Delaluque », charge le maire de :

- *faire rectifier la dénomination pour « rue Octave Delaluque »,
- *prescrire un numérotage des maisons de la dite rue en extension,
- *procéder à la rectification de l'orthographe du nom de rue sur plaque de rue ainsi que pour l'adressage postal et les référencements qui en découlent. (Pour les riverains, ces changements ont des conséquences et impliquent des démarches administratives qui sont désormais facilitées par l'administration électronique (service-public.fr propose de faire la déclaration de changement de nom de rue en ligne et d'en informer les principaux organismes (CPAM, CAF, EDF, La Poste...)),
- *prévoir la disponibilité des services de la commune qui veilleront au soutien des particuliers dans les démarches induites,
- *faire prendre en charge d'éventuels frais obligatoires occasionnés aux particuliers et d'inscrire les montants au budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Suppression du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi NOTRe notamment concernant la suppression de l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitats de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale : l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 permet la dissolution des CCAS existants.

Le maire propose donc la dissolution du CCAS de Vrigne-meuse ; précisant que les compétences en matière sociale exercées par sur le budget du CCAS seront désormais exercées sur le budget communal. Il indique que 70% des CCAS éligibles à une suppression ont été effectivement supprimés par délibération des communes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de supprimer, au, après exercice comptable 2018, le CCAS.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	2

Convention Mission Centenaire

Le Maire, après avoir informé l'assemblée de l'octroi d'une subvention de 5 000€ concernant le projet de « Boucles de mémoire : trame mémorielle sur les traces de la 163èmeDI » par le fonds de la Mission Centenaire ; précise qu'il convient de conventionner sur les modalités de versement de cette subvention. Il donne lecture de la dite convention.

Les membres du Conseil Municipal, unanime, décident d'autoriser le maire à signer la convention avec la Mission Centenaire.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Convention Office National des Anciens Combattants

Le Conseil municipal, est informé par le Maire que l'ONAC sollicite la signature d'une convention d'utilisation des images appartenant à la commune – dans l'objectif de les intégrer sur un site internet géré par l'ONAC, informant sur le chemin de mémoire.

Les membres du Conseil Municipal, unanime, décident d'autoriser le maire à signer la convention avec l'ONAC.

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services de la société SEGILOG 2018/2021

Monsieur le maire expose au conseil que le contrat de la société Ségilog arrive à échéance et qu'il convient de décider d'un renouvellement ou changement de prestataire.

Après avoir pris connaissance des différents documents, le conseil municipal, à l'unanimité décide le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la société Ségilog.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

La séance est levée à 22H35